

1er
octobre
2025

Arrêté du Conseil communal
concernant
l'ouverture nocturne des commerces en 2025

Le Conseil communal de la Commune de Laténa,

Vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces, du 19 février 2013,

Vu la requête du 7 juillet 2025 présentée par les groupements suivants :

- la Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail (FNCID)
- le Groupement neuchâtelois des grands magasins (GNGM)

Vu le préavis positif du syndicat UNIA,

Sur la proposition de la conseillère communale en charge du dicastère de la santé et de la qualité de vie,

a r r ê t e :

Ouverture nocturne

Article premier

Les commerces de la Commune de Laténa peuvent demeurer ouverts :

- a) Le lundi 22 décembre 2025 jusqu'à 21 h.
- b) Le mardi 23 décembre 2025 jusqu'à 21 h.

Dispositions légales et
conventionnelles

Art. 2

Les dispositions prévues par la loi fédérale sur le travail, la loi sur la police du commerce et les accords passés entre les associations professionnelles sont applicables s'agissant des compensations accordées au personnel concerné.

Entrée en vigueur

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

La secrétaire

V. Dubosson

V. Renfer